

**SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT
AVEC MONSIEUR AUTER L'ASSOCIATION ETUDES ET CHANTIERS**

DECISION N° 2022-74

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23

VU la partie réglementaire de code des Communes,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de Monsieur Marc **AUTER**, animateur de la Ferme Pédagogique Saint Lazare de l'association Etudes et chantiers Ile de France 10, Place Jules Vallès – 91000 EVRY.

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'organiser la sortie de fin d'année direction des enfants scolarisés en septembre 2022. Elle se déroulera le jeudi 23 juin 2022 de 9h45 à 14h00 à la Ferme Saint Lazare 21 rue, du Port – 91350 GRIGNY

DECIDE,

DE SIGNER le contrat avec Monsieur Marc **AUTER**,

D'AUTORISER le paiement desdites prestations d'un montant de **158,00 € T.T.C** (CENT CINQUANTE HUIT EUROS).

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois,

Le 12 avril 2022



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération